



AR_2024_089

ARRETE DU PRESIDENT
Attribution de subventions aux associations

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC2024_026 en date du 08 avril 2024 relative au vote des subventions de fonctionnement.

ARRETE

Article 1 :

- Une subvention de 4 000,00€ est attribuée à l'association "Association Sportive Automobile Sambre et Helpe" de Fourmies à l'occasion du 42ème Rallye National PEA en Avesnois

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Le Président,
Nicolas DOSEN**



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié 29/01/2025

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20241219-AR_2024_089-AR